VOUS VIVEZ AVEC UNE PERSONNE ÉPROUVANT DES SYMPTÔMES S'APPARENTANT À LA COVID-19? QUE FAIRE?

NOUS VOUS DEMANDONS D'ENTRER EN CONTACT AVEC LES AUTORITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE AU NUMÉRO SUIVANT :

1 877 644-4545

- □ Informez les que vous assurez un service essentiel en temps de crise et que vous êtes attendu au travail en temps normal.
- Demandez leur quelles sont leurs recommandations quant à votre présence au travail dans les circonstances

SI LA SANTÉ PUBLIQUE VOUS INDIQUE QUE VOUS DEVRIEZ VOUS METTRE EN QUARANTAINE :

- ⇒ Prenez le nom du/de la représentant(e), avec la date et l'heure de votre appel;
- **⇒** Appelez votre superviseur pour l'aviser que vous devez être retiré(e) du travail

L'EMPLOYEUR DOIT VOUS PAYER EN QUARANTAINE POUR LA DURÉE DE VOTRE RETRAIT DU TRAVAIL

EMPLOYÉ(E)S TEMPORAIRES OU EMPLOYÉ(E)S RELÈVES SUR APPEL:

- ⇒ Vous devrez faire les démarches afin de voir si vous êtes admissibles à la Prestation canadienne d'urgence (PCU), après avoir épuisé vos trois (3) journées personnelles payées selon le Code canadien du travail.
- N'oubliez pas de demander à votre superviseur de produire un Relevé d'emploi.

Alain Robitaille

Président

STTP - Section locale de Montréal

AR/sg sepb-574